

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 avril. — Le département des affaires étrangères a reçu ce matin des dépêches de France, de Hollande et de Belgique.

— On remarque toujours la même multiplicité de conférences et visites parmi les ministres.

— Le *Times* dit : Nous sommes autorisés à contredire la nouvelle que le capitaine Pechell a été destitué du poste d'écuyer de la reine, pour son vote sur la question de l'église irlandaise. Toutefois le *Courier* déclare que le capitaine a reçu vendredi dernier, un billet dont le contenu équivalait à une démission.

— Des débats fort orageux ont eu lieu aujourd'hui chez lord Lichfield ; ils se sont terminés par la résolution d'abandonner le projet d'une adresse au trône et d'y substituer une motion qui amalgame la résolution de lord John Russell avec le bill de sir H. Hardinge sur les dîmes, et d'en faire un ensemble inséparable.

— Le *Courier* confirme en quelque sorte ce qui précède, mais il prétend que le plan d'une adresse au trône n'est pas entièrement abandonné, et qu'on y aura recours, si les mesures qu'on veut d'abord prendre, venaient à échouer.

— Une députation de marchands, banquiers, etc. de la cité de Londres, s'est rendue ce matin chez R. Peel pour lui présenter une adresse tendante à l'inviter à rester au pouvoir, malgré l'opposition qu'il pourrait éprouver, parce que sa persévérance lui assurerait la reconnaissance du peuple anglais.

Sir Robert Peel n'a pas donné de réponse positive ; il s'est contenté de faire une déclaration franche des principes d'après lesquels il a agi, et a dit qu'il avait compté sur la co-opération de la chambre des communes.

— Le même journal publie le texte de plusieurs adresses votées à Cambridge, Oxford, Canterbury, etc., pour demander à sir Robert Peel de ne pas quitter le cabinet.

— Le *Courier* déclare que la présentation d'adresses à sir Robert Peel pour l'engager à garder le portefeuille, est une machination de la faction tory qui, défaits et réduits au désespoir, veut par ce moyen en imposer à la chambre des communes.

— Le *Standard* dit que certainement la chambre procédera ce soir, en comité, à la division, et que par cette raison, les membres conservateurs devaient tous se trouver à leur poste.

Le *Morning-Chronicle* ayant dit que, si les whigs venaient au pouvoir, ils ne dissoudraient pas la chambre, le *Standard* dit : « Nous savons qu'ils la dissoudraient, parce qu'ils seront obligés de le faire, mais la dissolution peut devenir nécessaire sans que les whigs entrent au ministère. Si sir Robert Peel se retire sans tenter une autre dissolution, il ne remplira pas son devoir, à notre avis. »

— Le *Courier* traite d'absurdes les bruits d'une dissolution que répandent les tories.

— Une assemblée, tenue à Manchester, a déclaré, à l'unanimité que l'on considérait que le bill présenté par les ministres sur les mariages des dissidens n'est pas propre à réparer les griefs existants.

NOUVELLES DE LISBONNE.

MORT DU DUC DE LEUCHTENBERG.

Falmouth, le 4 avril. — Le paquebot de S. M. *Nantilus* est arrivé ici aujourd'hui venant de Lisbonne, avec la nouvelle de la mort du prince Auguste, par suite d'une esquincie provenant d'un froid qu'il avait pris à la chasse. La maladie était très violente et a eu une fin fatale samedi dernier, à 2 heures 20 minutes de relevée.

La reine en est altérée et la cour dans la plus grande affliction ; la population de Lisbonne exprime le plus vif regret de la mort prématurée du prince, qui était devenu très populaire.

— On lit dans le supplément du *Diario do Governo* :

Lisbonne, le 29 mars.

Une mort prématurée a arraché aux espérances de l'armée, au cœur de S. M. T. F., et aux affections de tout véritable Portugais, S. A. R. le prince don Auguste de Portugal, qui est mort d'une angine hier à deux heures passées de l'après-midi. Le prince descend au tombeau à la fleur de l'âge. A peine deux mois se sont écoulés depuis son arrivée en Portugal, et dans ce peu de temps il avait su gagner la sympathie et l'estime du public, et les amis du trône constitutionnel le regardaient comme un ferme soutien de ce trône et des libertés nationales ; mais la providence a jugé à propos de nous priver de lui, nous devons nous soumettre à ses décrets.

L'ordre du jour et d'autres documents officiels ci-dessous, montrent avec quelle prudence on a obvié aux difficultés que ce malheureux événement aurait pu produire, car la promotion du duc de Tercère au commandement en chef *pro tempore*, est en elle-même une garantie de tranquillité et de confiance.

S. M. la reine, comme témoignage de douleur pour la mort de son auguste époux, désire que le grand deuil soit porté pendant trois mois, et le demi-deuil pour un égal espace de temps.

ORDRE SPÉCIAL.

Quartier général, San Josa de Praça, le 28 mars.

En remplissant le pénible devoir d'annoncer à l'armée l'événement prématuré et malheureux de la mort tant regrettée de S. A. le prince don Auguste, je remplis aussi celui de faire connaître, par la *Carta regia* et le décret ci-annexé, l'honneur distingué que S. M. T. F. m'a fait en me conférant *pro tempore*, le commandement en chef de l'armée.

Signé, le duc de Tercère.

Le commandement en chef de l'armée étant devenu vacant par un événement fatal et imprévu, la mort du prince don Auguste, mon époux chéri et respecté, que Dieu ait en grâces, et comme il est nécessaire de pourvoir promptement à ce commandement important, voulant donner à ladite armée des preuves de ma considération et de mon estime pour ses services éminents, il m'a plu, par un décret de ce jour, de vous charger *pro tempore* du dit commandement comme le général le plus ancien. J'ai la confiance que par vos connaissances, votre zèle, votre patriotisme, et par l'intérêt que vous mettez à la prospérité de la nation et à ses libertés, dont à la tête de l'armée portugaise, vous avez donné tant de preuves, vous vous acquitterez fidèlement de cette mission honorable et importante.

Donné au Palais de *Necessidades*, 28 mars 1835.

La Reine.

Le comte de Villa-Réal

Au duc de Tercère, pair du royaume, maréchal de l'armée.

(Extraits de la correspondance du *Morning-Herald*.)

Lisbonne, le 28 mars.

.... On dit que le corps du prince est fortement enflé, beaucoup de personnes pensent qu'il a été empoisonné. On parle de bruits selon lesquels on aurait découvert une conspiration à Lisbonne, et qu'un officier supérieur aurait été arrêté.

Du 29 mars.

La ville est dans un état de grande agitation. Les gardes nationaux en groupes, déclarent qu'il ven-

lent avoir un changement de ministère dont ils accusent les membres d'être miguelistes ; ils les accusent aussi d'avoir empoisonné le prince.

La chambre des députés s'est assemblée hier, pendant que le prince était à l'agonie. M. Carvalhos informa la chambre de cette circonstance, et aussitôt les deux côtés, ministériels et opposans, déclarèrent qu'ils soutiendraient le gouvernement de la reine, jusqu'à la dernière extrémité, contre les miguelistes et les anarchistes. De cette manière, cet événement malheureux a réuni tous les partis, et l'on ne craint plus des troubles dans les provinces. On peut dire de Lisbonne et d'Oporto qu'ils contiennent les élémens politiques de tout le Portugal, et donnent le ton au reste du pays. L'armée est purgée des miguelistes et dévouée au système constitutionnel ; elle occupe toutes les places fortes, et toute tentative en faveur de l'usurpation, serait écrasée immédiatement.

A Oporto, il y a 14 bataillons de volontaires remplis de bonne volonté, et prêts à se rendre où leur présence pourrait être nécessaire. Le gouvernement a en abondance des chevaux pour la cavalerie et des mulets pour l'artillerie. Dispersés comme ils le sont, les partisans de don Miguel ne pourraient se rallier nulle part sans que le gouvernement ne fût à même de les accabler par des forces supérieures, et avant que don Miguel ne puisse être informé de la mort du prince Auguste, et faire des préparatifs hostiles, les mesures les plus efficaces de défense seront prises ici.

Bien que le prince soit tombé malade lundi, la *circulaire de la cour* n'en a fait mention que mercredi, et jusqu'à l'heure de sa mort, on a gardé le plus profond silence sur sa maladie ; aucun bulletin n'a été publié ; aussi lorsque sa mort fut annoncée, le peuple eut de la peine à y ajouter foi. Le corps sera déposé près du cercueil de don Pedro, dans le caveau royal de San Vincente da Foera, à Oporto.

City article du Courier : « La nouvelle de la mort du prince Auguste de Portugal a causé beaucoup de sensation et de regret ; il s'en est suivi d'abord un mouvement rétrograde considérable dans les prix des fonds portugais, qui sont descendus jusqu'à 94, mais ensuite on a pensé que cet événement n'aura pas de suites matérielles sur les affaires du Portugal, et les fonds se sont relevés. En général, il y a eu dans les effets étrangers des fluctuations fréquentes. La prime du nouvel emprunt espagnol est cotée à 8 1/2. Les affaires dans les consolidés ont été fermes. »

NOUVELLES DES ETATS-UNIS.

New-York, le 11 mars. — La session du congrès est close depuis le 4. La question de l'indemnité française a occupé la chambre des représentans dans ses dernières séances. Le 27 février, M. Adams a proposé une résolution qui a été adoptée à l'unanimité, après le rejet de plusieurs amendemens ; elle est ainsi conçue :

« La chambre est d'avis que le traité avec la France, en date du 4 juillet 1831, doit être maintenu, et qu'il faut insister sur son exécution. »

L'annonce de cette résolution a été reçue avec les plus vives marques d'approbation tant dans les galeries publiques que dans l'enceinte de la salle.

Par une autre résolution, le comité des affaires étrangères est déchargé de l'examen ultérieur du passage du message du président relatif aux restrictions commerciales et aux représailles sur le commerce de France.

La chambre a ordonné le dépôt sur le bureau de

la troisième résolution présentée par M. Adams, ainsi conçue :

« Il faut se préparer convenablement à faire face à tout événement qui pourrait résulter de l'état actuel des relations avec la France. »

C'est ainsi que cette affaire s'est terminée pour le moment.

FRANCE.

Paris, le 7 avril. — Le conseil de discipline de l'ordre des avocats de Paris s'est réuni aujourd'hui à deux heures, comme nous l'avons annoncé hier, pour délibérer sur l'ordonnance du 30 mars contre le droit de défense, et sur la marche que doivent suivre les avocats nommés d'office par la cour des pairs. La séance a duré près de quatre heures.

Le conseil a décidé que l'ordonnance du 30 mars est illégale; qu'elle ne peut, sans violer la loi qui institue les avocats pour défendre les intérêts des parties devant les tribunaux ordinaires de première instance et d'appel, leur imposer le devoir d'exercer leur ministère devant une juridiction exceptionnelle dont la compétence et l'organisation ne sont pas même réglées par la loi; qu'en outre, elle ne peut, sans inconstitutionnalité, conférer à la cour des pairs les pouvoirs que les articles 294 et 295 du code d'instruction criminelle, restrictifs du droit naturel de la défense, confèrent aux seules cours d'assises.

La délibération a porté ensuite sur la question de savoir si le conseil devait répondre aux avocats nommés d'office qui se sont adressés à lui, et leur faire connaître son opinion sur la légalité de l'ordonnance.

Un seul membre s'est prononcé pour la négative; il a dit que la prudence commandait peut-être de ne pas se mettre ainsi en opposition ouverte avec le ministère et la chambre des pairs; que ce serait le sujet de rancunes à l'abri desquelles le conseil de discipline se trouvait placé, mais dont les avocats choisis par les accusés pourraient avoir à souffrir.

Cet avis n'a pas été accueilli, et le conseil de discipline a jugé qu'il était de son devoir de répondre à la démarche des avocats nommés d'office, non pour leur enjoindre une règle à suivre, mais pour leur donner avis seulement que le conseil regarde l'ordonnance comme entachée d'illégalité.

La fin de la délibération a été relative au fond même de la demande des avocats nommés d'office. Le conseil a déclaré que la cour des pairs n'avait pas le pouvoir d'obliger les avocats à venir plaider devant elle. De ce principe, il a déduit la conséquence qu'il n'avait pas d'excuses à fournir, et qu'ils n'étaient pas tenus de se présenter devant elle pour faire statuer sur leurs motifs de refus. Enfin il a pensé qu'il leur suffisait de faire connaître au président de la cour des pairs leur refus d'accepter la mission qui leur était déléguée.

Une commission composée de MM. Philippe Dupin, bâtonnier, Mauguin et Odilon-Barrot, a été chargée de préparer la rédaction de cette décision, qui sera demain revêtue de la signature de tous les membres du conseil.

Cette délibération, ferme et énergique, qui enseigne le respect de la légalité, honore le conseil de discipline; c'est, de la part de ses membres, un acte d'indépendance qui montre qu'ils comprennent bien les droits de l'avocat. Dans ce conseil siègent des hommes qui ont su imposer silence à leurs opinions politiques, pour ne se souvenir que de leurs devoirs d'avocat et des droits imprescriptibles de la défense. Le barreau et le public leur en tiendront compte. Le ministère doit voir dans cette noble conduite une leçon; il faudra qu'il entende cette protestation, qu'aucune voix, qu'aucune autorité ne pourra étouffer; car il n'est pas de pouvoir qui ait le droit de réformer cette délibération; le conseil est juge souverain quand il s'agit de l'honneur et des intérêts de l'ordre.

Chacun peut pressentir les suites de cette délibération. Elle est la manifestation de l'opinion générale du barreau; elle sera la règle de la conduite de tous les avocats.

(Corr. part.)

Le général Clouet est depuis quelque temps à Genève sous un faux nom, ainsi que plusieurs au-

tres notabilités légitimistes. Le maréchal Marmont est attendu en Suisse; le comte de Bourmont y a déjà été précédé par une partie de son petit état-major, dont quelques membres étaient allés en pèlerinage à Prague. On annonce un congrès légitimiste pour le mois de juin prochain à St.-Gervais en Savoie. Aix est trop surveillé par les étrangers de toute nuance d'opinion qui s'y réunissent dans la saison des bains. (Courrier de Lyon.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 3 avril :

Le 30 mars dernier, le brigadier Oraa demanda 4000 rations à Lesaca et Vera. Ces villages firent en effet préparer ces rations, mais le même jour, sept bataillons carlistes, cinq de Navarre et deux de Guipuzcoa s'en emparèrent, ainsi que des bagages qui devaient servir à transporter le convoi d'Ainhoa. On a offert 5 francs par quintal à des charretiers français pour transporter des effets à Elisondo, mais ils ont refusé dans la crainte d'être arrêtés par les carlistes.

Par ordre de Zumalacarrégu, du 25 mars, tous les hommes de 17 à 40 ans, des vallées de Borunda et Araquil doivent prendre les armes.

Les troupes de la reine qui fortifient Aoiz, afin d'y placer une garnison de 400 hommes, ont reçu l'ordre du général Mina, d'abandonner ce point, le 25. Les carlistes y sont entrés et ont démolé les murs qu'on avait élevés.

Le 29, les deux bataillons d'honneur venant de Ceuta, à marches forcées, sont arrivés à Pampelune. 400 chevaux et 4 pièces d'artillerie, ont fait leur entrée dans cette place avec ces deux bataillons, qui ont un effectif de 1400 hommes.

Le général Mina devait sortir de Pampelune le 30 mars avec la colonne du brigadier Soanen, deux bataillons de la légion étrangère et 400 chevaux et se porter sur Puente la Reyna pour occuper les deux points de Belascoain et Hero dans le cas où les carlistes feraient une contre-marche par la montagne d'Andia.

Le 27 mars, les colonnes d'Aldama et Lopez ont fait fusiller 64 blessés carlistes qui étaient à l'hôpital de Raguédano, vallée de Lana. Le régidor et deux pasteurs ont également été fusillés et le feu a été mis à l'hôpital. Les blessés qui se trouvaient dans les villages voisins ont pris la fuite.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 AVRIL.

Les couches de S. M. la reine, devant avoir lieu au château de Laeken, L. M. partiront incessamment de Bruxelles pour cette résidence.

Parmi les personnes qui seront admises aujourd'hui à l'audience du roi, on cite le colonel Lecharlier, arrivé tout récemment du Portugal.

SÉNAT.

Séance du 7 avril. — M. de Schiervolt, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi d'organisation communale, a la parole. Il soumet à l'assemblée le résultat sommaire des travaux de la commission. Les changements qu'elle a introduits ne portent que sur la nomination des échevins. Le système adopté par la chambre des représentants a paru inconciliable avec la nomination des bourgmestres attribué au roi. Les échevins participant aux fonctions du bourgmestre doivent avoir la même origine. La commission propose que les échevins soient choisis dans le sein du conseil et que leur nomination soit attribuée au roi sans aucune limitation.

Tous les articles correspondants ont été modifiés dans ce sens. Ce rapport sera imprimé et distribué. L'époque de la discussion de la loi sera fixée après la distribution.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet relatif au renouvellement des chambres.

M. le baron Dubois pense que le renouvellement des chambres par provinces ne permet pas de connaître l'opinion du pays. Il préférerait le renouvellement par districts. L'inconvénient de la fréquence des opérations électorales est bien faible dans un pays où les communications sont aussi faciles.

M. de Haussy approuve la forme des séries telle qu'elle a été présentée par le ministère et approuvée par l'autre chambre. Il reconnaît que toute autre aurait présenté plus d'inconvénients, et que ceux qui existent ont leur source dans la constitution même qui fixe la durée du mandat des représentants à quatre ans et celle du mandat des sénateurs à huit. L'art. 3 du projet me paraît cependant un peu obscur. Il est ainsi conçu :

L'ordre déterminé par le tirage précédent sera successivement suivi pour les renouvellements ultérieurs. Il en sera

de même en cas de dissolution des chambres ou de l'une d'elles.

Il semble, d'après les termes de cet article, qu'en cas de dissolution les tirages précédents continuent à avoir leur effet, tandis qu'il faut un nouveau tirage pour éviter que les électeurs ne nomment des représentants que pour deux ans et des sénateurs que pour quatre. Je prie M. le ministre de l'intérieur de me donner des explications sur le sens qu'il faut attacher à cet article, parce que s'il devait en résulter l'inconvénient que je signale, je proposerai un amendement pour y remédier.

M. le ministre de l'intérieur : L'honorable préopinante n'a pas bien saisi le sens de l'art. 3. Il a cru qu'une province comprise cette année dans la première série continuerait à faire partie de cette série dans le cas où il y aurait une dissolution. C'est absolument l'inverse. Il y aurait, comme il le désire, un nouveau tirage s'il y avait dissolution.

M. de Haussy : S'il en est ainsi, mon amendement serait inutile.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close.

On passera demain à celle des articles.

On procède à la nomination de la commission chargée de l'examen du projet relatif au péage du chemin de fer. Elle se compose de MM. Biolley, van Muyss, baron de Loë, comte de Quaré, van Hobrouck de Moerghelem, père.

Demain séance à 2 heures et demie.

LIEGE, LE 9 AVRIL.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 8 avril.

On s'attendait à un débat assez chaud à propos de la loi des péages du chemin de fer. Les députés du Hainaut avaient fait mine de vouloir recommencer leur malencontreuse opposition locale; mais MM. Dumortier, Gendebien et Dubus ayant lâché pied, la discussion a été, comme elle devait l'être, fort courte. M. de Paydt s'est borné à la lecture d'un petit discours écrit qui n'a produit aucune impression. La route en fer a porté malheur à ce député. Il était arrivé à la chambre avec la réputation d'un homme très-éclairé en matière de travaux publics. Si, lors des débats sur le chemin de fer, M. de Paydt s'était emparé de la discussion pour soutenir le projet, il aurait pu, dans la spécialité de ses connaissances, prendre une belle position parlementaire. Malheureusement il a sacrifié à d'étroites considérations; il a présenté ensuite à la chambre des projets immenses de constructions de routes qui, par le vague où il les a laissés, commandent peu de confiance. Il en résulte que son influence même en ces matières est très faible.

Dans la petite discussion qui a eu lieu, on a eu l'air de croire que le mode de régie proposé par le gouvernement était quelque chose d'inattendu; tandis que dans la discussion de l'année dernière, tout cela avait été exploité au moins dix fois. Aussi le gouvernement a-t-il depuis longtemps fait acheter ses locomotives, dont trois se trouvent déjà ici; d'autres sont attendues, et M. Cockrill en construit, de son côté, pour le compte du gouvernement. — Une demi-douzaine de diligences doivent être également achevées ici dans deux ou trois semaines. Il y en a de trois classes. Celles de la première classe sont beaucoup plus élégantes que nos diligences actuelles. Chaque voyageur a son fauteuil, quatre de front; chaque caisse renferme huit voyageurs; l'intérieur est presque entièrement en glaces.

Le chemin débouche déjà dans ce moment au boulevard, à côté de l'Allée Verte. Il ne reste plus que quelques mètres d'ornières à poser. On a triplé la voie et les ornières sur une petite distance à l'endroit du départ. On y a construit des espèces de tables tournantes, à fleur de terre, destinées à faire tourner les locomotives; car sur le chemin de fer, ce ne sont pas les voitures qui tournent, mais une partie du chemin lui-même, emportant avec lui les machines. Quant aux diligences, il n'est pas besoin de les tourner, attendu qu'elles sont exactement semblables par derrière et par devant. On bâtit également de vastes hangars pour les voitures et marchandises. L'ouverture a été annoncée pour le 1^{er} mai; je doute cependant qu'il n'y ait point retard de quelques jours.

J'étais bien informé en vous annonçant la nomination de M. de Stassart, comme grand maître du grand orient de Belgique. Elle fait quelque peu de scandale parmi certains catholiques, qui ne croyaient pas M. de Stassart aussi avancé dans les bonnes grâces des Compagnons et des Roses.

Croix. Mais comme il s'agit de remplacer le prince Frédéric, aucuns fermeront les yeux en faveur du but patriotique. Depuis peu d'années, M. de Stassart est l'homme de notre pays le plus en veine de dignités. Les présidences vont sur sa tête pleurant. Il est à la fois gouverneur-président des états députés du Brabant; président du sénat; président de nos innocens carbonari et président-directeur de notre académie non moins innocente. Il a été préféré pour cette dernière dignité à M. de Gerlach; vive le bon goût de l'académie! il est vrai que cette nomination se fait à la majorité relative et qu'on m'a dit que M. de Stassart a été nommé par trois voix, si ce n'est par deux. C'est, dit-on, une fort drôle de chose que les réunions de cette académie.

La classe des lettres surtout, qui siège pêle-mêle avec celle des sciences, est dans une fort singulière position. Elle se compose de quatre ou cinq membres, qui sont condamnés à écouter, pendant des heures entières, des mémoires de mathématiques et d'astronomie. M. de Gerlach trouve la chose si ridicule qu'il n'y assiste pas.

Les professeurs des universités de Louvain et de Gand viennent d'adresser à la chambre des représentants deux mémoires: l'un tendant à la conservation des deux universités de Gand et de Liège; l'autre à l'établissement d'une université unique à Louvain. A propos d'universités, on dit que celle de Malines compte cinquante à soixante élèves; elle n'a encore organisé ni faculté de droit, ni faculté de médecine. Quant à l'autre prétendue université libre, celle de Bruxelles, je ne sais si elle a vingt élèves.

On vient d'imprimer une partie de l'enquête sur l'industrie cotonnière, faite par la commission d'industrie de la chambre des représentants. Votre chambre de commerce s'y prononce dans un sens fort sage contre les prohibitions. Son avis cependant est conçu en termes un peu vagues. Il eut été à désirer qu'elle fut entrée plus profondément dans la question. M. Alexander, associé de M. Cokerill dans l'établissement d'Andennes, se prononce pour les droits élevés, il veut que les cotonniers de la Belgique, jouissent sans rival du marché intérieur. On attendait mieux de M. Cokerill. On lui croyait un commerce et en industrie des idées trop étendues pour faire chorus avec les fabricans de Gand. Il est vrai qu'on dit l'établissement d'Andennes plus avancé que ceux de Gand, et que si les étrangers sont exclus, l'établissement de MM. Cokerill et Alexander profiterait d'autant mieux de cet avantage, en attendant que d'autres fabricans de l'intérieur se soient élevés jusqu'à eux. Quelques fabricans de Bruxelles se sont montrés dans l'enquête beaucoup moins exclusifs que ces messieurs.

Le bruit a couru ce matin que des troubles avaient éclaté à Paris; mais tout porte à croire que ce bruit était tout à fait dénué de fondement. Agréez, etc.

Les journaux anglais du 6 contiennent plusieurs nouvelles importantes, sur lesquelles nous croyons devoir appeler l'attention.

Le prince Auguste de Portugal (duc de Leuchtenberg), n'est plus. Né le 7 décembre 1810, il était à peine âgé de 25 ans. Cet événement malheureux a produit une sensation douloureuse dans la capitale; il a du affecter sensiblement la jeune reine dont il était beaucoup aimé. Des bruits sinistres d'empoisonnement ont circulé; on a parlé de conspiration, mais le gouvernement de dona Maria a pris sur-le-champ des mesures pour parer à tout événement; le commandement en chef de l'armée a été confié au duc de Tercere.

La résolution définitive prise par le congrès américain sur la question de l'indemnité française est encore un événement important; il y a eu unanimité dans la résolution prise par le congrès, sur la nécessité d'insister pour l'exécution du traité du 4 juillet 1831.

Par un avis inséré au *Moniteur*, le ministre des finances rappelle que les monnaies de cuivre étrangères n'ont pas de cours légal en Belgique; qu'elles ne peuvent être admises dans les caisses publiques et que les personnes qui en reçoivent s'exposent à des pertes qu'elles ne pourront imputer qu'à elles-mêmes.

— Le gouverneur de la province de Liège, vient d'adresser une circulaire aux administrations, des villes et des communes rurales, pour leur rappeler que d'après l'art. 44 de la loi électorale du 3 mars 1831 et l'arrêté royal du 14 avril 1832, la députation permanente du conseil provinciale doit dresser la liste des éligibles au sénat, tous les ans, du 15 avril au 1^{er} mai. Cette liste doit contenir en regard du nom de chaque individu inscrit, la date de sa naissance et l'indication des lieux ou il paie ses contributions.

Les personnes éligibles au sénat, doivent donc justifier de leurs droits, à la députation des états, avant le 1^{er} mai prochain. La nécessité de déposer à tems la liste des éligibles, au greffe du conseil provincial et au secrétariat de chaque commune, conformément à l'art 45 de la loi, ne permettra pas à l'administration d'attendre au delà de cette époque pour arrêter la liste.

Pour être éligible il faut, d'après l'article 42 de la loi,

- 1^o. Etre Belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation;
- 2^o. Jouir des droits civils et politiques;
- 3^o. Etre domicilié en Belgique;
- 4^o. Etre âgé au moins de 40 ans, et
- 5^o. Payer en Belgique au moins 1000 fls. d'impositions directes, patentes comprises, ou se trouver au nombre des plus imposés, catégorie à laquelle appartiennent, dans cette province, les citoyens qui paient environ 438 florins ou 887 francs de contributions.

— On écrit de La Haye, 6 avril :

« Lors de l'examen qui a eu lieu dans les sections de la deuxième chambre du projet de loi relatif au paiement intégral des intérêts de la dette nationale au 30 juin prochain, plusieurs membres ont, comme dans les occasions précédentes, représenté que la Hollande n'était pas tenue au paiement de cette partie des intérêts et ont désapprouvé qu'on fit constamment peser sur ce royaume une charge qui devait être supportée par des étrangers. Tous les autres membres ont reconnu tous les inconvéniens qui résultent de la continuation du paiement des intérêts; ils étaient d'avis qu'on éprouverait tôt ou tard les suites fâcheuses que devaient avoir les emprunts toujours de plus en plus élevés faits au syndicat; ils s'affligeaient aussi de la diminution de nos ressources financières, mais en même tems leur opinion bien prononcée était que le maintien du crédit national exigeait le paiement des intérêts dont il s'agit. Cela posé, ils pensaient qu'on ne connaissait pas de meilleur moyen de pourvoir pour le moment à ce paiement. Néanmoins, l'on a unanimement émis le vœu que rien ne fût négligé pour faire cesser le triste état de choses qui nous obligeait au paiement de ces intérêts, et l'on a exprimé le désir d'obtenir des renseignemens touchant l'état de nos différends avec la Belgique. » (*Handelsblad.*)

— On écrit de Rome, le 21 mars :

« On parle de nouveau beaucoup d'une alliance de princes italiens dont il a été question, il y a un an; cette fois cependant on ne donne pas la dignité de protecteur à l'Autriche, mais à un des grands princes d'Italie. Mais maintenant comme alors, cette nouvelle mérite peu de confiance. Une confédération sans un protecteur serait tout-à-fait en opposition aux résolutions du congrès de Vienne, qui assure à tous les princes italiens leurs états avec les droits de souveraineté, et jusqu'ici les puissances ont ajouté beaucoup d'importance à l'exécution des actes de ce congrès.

« Le maréchal Bourmont est en négociation pour acquérir les biens féodaux de la famille Lanti, autrefois si florissante. Si cet achat se réalise, le maréchal pourrait être reçu au nombre des ducs romains, attendu que par des acquisitions précédentes fort considérables il peut déjà réclamer ce titre. » (*Gazette d'Augsbourg.*)

— Dix-huit navires sont entrés vendredi dans le port d'Avvers, neuf venaient de France chargés en majeure partie de vin; ils avaient été retardés par les gros tems derniers; sept portaient le pavillon français, ce qui est assez extraordinaire, car il est peu de mois de l'année où nous recevions autant de navires de cette nation.

— On mande de Tongres.

« La foire aux chevaux a été cette année-ci très considérable, et quoi que les chevaux aient été moins demandés que les années précédentes, la vente a été bonne. On a remarqué avec quelque étonnement qu'à cette foire on ne voyait point de marchands français, ce qui a nécessairement amené une diminution sensible dans les prix. »

L'*Eclair* contient une nouvelle liste de décorés de la croix de fer; la voici :

Pletinckx, colonel commandant de place, à Namur; Poirson, capitaine d'infanterie, à Namur; Deridder, médecin, à Bruxelles; Van Meenen, président de chambre à la cour de cassation, à Bruxelles; Dalhogue, avocat à Louvain; Delhogue fils; comte d'Andelot, sénateur; baron Lamberts, gouverneur à Hasselt; Chazal, colonel à Liège; Gustave Leclercq, greffier de la chambre des représentants; Deladrière, major de la gendarmerie; Buzen, général; Liets, représentant; Jacques, du Luxembourg, ex-membre du congrès; Dams, pharmacien à Bruxelles; Ponti, médecin à Bruxelles; Barbanson, avocat à Bruxelles; Brabant, bougmestre de Namur et représentant; Brunfaut, ex-intendant militaire; comte de Celles, ex-membre du congrès; le marquis de Châtelier, grand écuyer de la cour; Louis Coppens, commissaire de district à Gand; Eugène Desmedt, représentant; Camille Desmedt, ex-membre du congrès; Cordemans, lieutenant-colonel à Gand; Crabbé, receveur à Isque; Dewalle, général; Delobel, major; Donies, employé au ministère de la guerre; Derasse, propriétaire à Tournay; Destouville, conseiller à la cour de cassation; Devaux, représentant; baron de Sécus fils, représentant; Dutilleul, colonel; Faider Franc, substitut à Gand; Fallon, président de la cour des comptes; Fleussu, représentant; l'abbé de Foer, représentant; Forgeur, de Liège, ex-membre du congrès; Gendebien père, président à Mons; Gendebien, J. B., de Charleroy; Gerard, capitaine d'état-major; Goethals, général; Guillery, professeur à l'Athénée; baron Joseph d'Hoogvoorst, sénateur; Lainé, médecin à Bruxelles; Lambinon, capitaine à Liège; Lefebvre-Meuret, sénateur; baron de Loo, ex-gouverneur; Peemans, ex-membre du congrès, de Louvain; Pirson, représentant; Depuyt, représentant; Ranwet, avocat membre de la commission des récompenses; Renard, major; De Renesse, représentant; De Robaulx, représentant; Adolphe Roussel, de Louvain; De Sauvage, président de la cour de cassation; l'abbé Desmedt, ex-membre du congrès; Stevens, colonel; Trentesaux, représentant; Wasseige, notaire à Liège.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 8 AVRIL.

Naissances: 3 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, savoir: Jean Henri Lebrun, âgé de 65 ans, forgeron faubourg Viregnis, époux d'Agnes Joly. — Jean Pigeon, âgé de 50 ans, houilleur, à Jemeppe, époux d'Elisabeth Picheroux. — Louis Nicolas Remacle, âgé de 42 ans, cordonnier, rue des Ecoliers, époux de Marie Joseph Henard.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 9 avril, la quatrième représentation du huitième mois d'abonnement, le *Pré aux Clercs*, opéra comique en trois actes de M. Planard, musique de Hérold; précédé par *Estelle ou la Père et la Fille*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

Lundi prochain, 13 avril, 10^e représentation de GUSTAVE III, grand opéra en 5 actes et à grand spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LA PLACE DE SUISSE à l'église de la Cathédrale étant VACANTE, celui qui veut obtenir cet emploi peu faire sa demande dans le délai de 15 jours, en produisant à l'appui des certificats de moralité et de bonne conduite.

S'adresser pour les conditions au bureau de la Cathédrale, cloîtres St. Paul, tous les jours de dix heures à midi. 255

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENDEMI 10 AVRIL, VENTE de Meubles, Lin-ges, Habillemens, quantité d'Objets militaires et un bon CABRIOLET. 324

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le MERCREDI 15 AVRIL 1835, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, les ouvrages en Maçonnerie, Charpente et autres, pour la construction d'une VACHERIE, à la ferme sise à Lantin, exploitée par le sieur Hubert Paques. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir dès à présent le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 179

A VENDRE 880 PIEDS SUPERBES PLANCHES DE CHENES,

Sur QUARTIER, ayant 22 pieds de longueur et un pied de largeur et 6 années de sciage.
S'adresser à M. RUWET, maître menuisier, à Dalhem. 310

ANDRIEN fils, rue Souverain Pont, VENDRA aujourd'hui vendredi, à son domicile, pour le compte d'une maison d'Anvers, savoir :

- 80 Cabillauds à 50 centimes la livre entier.
 - Id. à 75 » la livre en détail.
 - 350 Rivets à 50 cent. jusqu'à 1 fr. la pièce.
 - 50 Raies à 75 cent. jusqu'à 1 fr. 50 c. la pièce.
 - 40 Flottes à 50 cent. la livre en détail.
 - 42 Elibottes à 70 cent. la livre en détail.
- Il garantit le tout très frais. 263

RABAIS aujourd'hui JEUDI, à 2 heures, près du Pont d'Ille, on VENDRA CABILLEAUX, RAYES, RIVETS, etc. On garantit le tout très frais. 224

Cabillaux, Rayes et Rives, chez PERET, rue Ste. Ursule.

ELIBOTTES, ÉPERLANS et ANCHOIS, chez PERET, rue Ste. Ursule.

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES Anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET; rue Ste. Ursule.

SAUMON FUME, au MORIANE, rue du Stockis.

POISSON de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

F. HARDY, rue du Stockis, a reçu nouvelle MORUE du Nord de 1835, ANCHOIS nouveaux, toutes 1^{re} qualité, HUITRES anglaises très fraîches, POISSONS de mer, etc.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

PLUSIEURS APPARTEMENTS à LOUER chez L. MONSEUR, rue de la Régence.

RÉCOMPENSE à celui qui ramènera chez le susdit un CHIEN DANOIS blanc à tâches noires 286

Le VENDREDI 24 avril 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, il sera procédé à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON, sise à Liège, place St. Pholien, n° 342, pour en avoir la jouissance au 24 juin suivant.

La moitié ou les deux tiers du prix éventuel pourront au choix de l'adjudicataire, être convertis en une rente viagère, sur une seule tête et au taux à convenir.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions en l'étude dudit notaire. 318

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte de vente sur licitation passé devant M^e LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, le 2 avril 1835, il a été adjugé provisoirement :

1^o Une belle MAISON, bâtie solidement et à la moderne, couverte en ardoises, très propre à une maison de campagne, ayant quatre pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, cour, caves, écurie, étable, belle grange, fournil, puits et dépendances, avec quatre bonniers et sept verges petites, mesure locale, de prairies, jardin et terre arable en dépendant, situés au Tombay, commune de Grivegnée, à proximité de la route de Chaudfontaine, au prix de fr. 17.200

Y compris une rente au capital de 4214 fr.

2^o UNE PIÈCE DE PRÉ, contenant seize verges grandes, située en Droixhe, commune de Grivegnée, moyennant 3.220

3^o UNE IDEM, au même endroit, d'une contenance de quatre verges grandes, au prix de 1.000

4^o DEUX PIÈCES DE TERRE, situées aux Basses-Wez, commune de Liège, contenant ensemble deux verges grandes cinq petites, au prix de 640

5^o UNE IDEM, d'une contenance d'un bonnier cinq verges grandes dix petites, située à Peville, commune de Grivegnée, moyennant 4.540

6^o ET DEUX RENTES, l'une de 15 francs et l'autre de 7 francs 29 centimes, au prix de 40

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 12 AVRIL 1835, à midi, surenchérir d'un vingtième du prix tout ou partie desdites adjudications, au moyen d'une déclaration à passer devant le notaire LAMBINON, en son étude, sise près de l'Hotel de Ville. 270

BANQUE LIEGEOISE.

L'administration rappelle au public, que la caisse d'épargnes sera ouverte le 13 de ce mois et que l'on peut se procurer le règlement y relatif, chez M. DEMONCEAU, place St. Denis, n° 637.

Elle l'informe en même temps qu'à dater du premier mai prochain, elle commencera ses opérations consistant :

1^o En prêts sur hypothèques remboursables à termes fixes à l'intérêt de 4 1/2 pour cent, et d'une commission qui ne pourra pas excéder 1/2 pour cent l'an, ou par annuités d'après les tableaux qui seront imprimés.

2^o En prêts sur signatures privées, ou contre dépôt d'effets publics et particuliers, à l'intérêt de 5 p. c. et d'une commission d'un demi pour cent par an.

Les emprunteurs auront la faculté de se libérer anticipativement et à volonté moyennant une indemnité à convenir. L'on peut, dès maintenant, adresser les demandes d'emprunt.

A Liège, le 8 avril 1835. 311

A LOUER un GRAND QUARTIER, au commencement du quai d'Avroy; pour la St. Jean prochain, à voir de 3 à 4 heures. S'adresser n° 585, à côté. 319

ADJUDICATION PAR SUITE DE SURENCHÈRE ET D'INFIRMATION.

Les BIENS ci-après désignés, provenant de la succession de M. Théodore Gaspar Lixon, vivant avocat demeurant à Liège, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en VENTE aux enchères, le MARDI 21 AVRIL présent mois, à 9 heures du matin, par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Mont St. Martin, n° 611, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, sur les mises à prix ci-après indiquées, savoir :

2^{me} Lot. — Le jardin dit la Bombarderie, situé à Liège, près la porte St. Laurent, 525 »

4^{me} Lot. — Une corps de ferme, situé à Vottem, avec deux bonniers 21 perches deux aunes de prairie y attenant, 8400 »

5^{me} Lot. — Une pièce de terre contenant deux bonniers 16 perches 86 aunes (2 bonniers 10 v. g.), 3727 50

6^{me} Lot. — Une idem contenant 56 perches 67 aunes (13 v. g.), 1312 50

7^{me} Lot. — Une idem contenant 43 perches 59 aunes (10 v. g.), 1050 »

8^{me} Lot. — Une idem contenant 69 perches 75 aunes (16 v. g.), 1417 50

9^{me} Lot. — Une idem contenant 56 perches 67 aunes (13 v. g.), 1365 »

10^{me} Lot. — Une idem de 30 perches 51 aunes (7 v. g.), 735 »

11^{me} Lot. — Une idem de 21 perches 78 aunes (5 v. g.), 472 50

12^{me} Lot. — Une idem de 26 perches 15 aunes (6 v. g.), 630 »

13^{me} Lot. — Une idem de 61 perches 3 aunes (14 v. g.), 1417 50

14^{me} Lot. — Une idem de 48 perches 82 aunes (11 v. g. 4 v. p.), 4050 »

15^{me} Lot. — Une idem de 47 perches 95 aunes (11 v. g.), 4102 50

16^{me} Lot. — Une idem de 47 perches 95 aunes (11 v. g.), 4147 50

Les biens repris aux quatrième inclus seizième lots sont situés commune de Vottem.

42^{me} Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 122 litrons 85 dés (4 setiers épeautre), effractionnés à 2 fr. 43 centimes. 21

On procédera en même temps à l'adjudication des biens composant les lots ci-après qui, lors de la première adjudication, avaient été infirmés.

1^{er} Lot. — Une belle et grande maison avec jardin, sise à Liège, rue Agimont, n° 110.

3^{me} Lot. — Une maison avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin, cotillage y attenant, située à Liège, lieu dit Longdoz

9^{me} Lot. — Une pièce de terre, sise commune de Hognoul, lieu dit Fond des Bois, contenant 62 perches 20 aunes (14 v. gr.)

20^{me} Lot. — Une idem, au même endroit, Fond des Bois, contenant 17 perches 77 aunes (4 v. gr.)

On suivra, pour l'ordre de la vente, les numéros des lots.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M. le juge de paix, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M^e GILKINET. 314

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 2 avril courant, il a VENDU UNE BELLE MAISON de campagne avec corps de ferme y attenant, et onze bonniers métriques quatre vingt quatre perches 66 aunes de jardins, prairies et terres, située au Bois de Breux, commune de Grivegnée, moyennant CINQUANTE UN MILLE CINQ CENTS FRANCS

Que par acte du lendemain, il a vendu une MAISON propre au commerce avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexé, située au même lieu, au prix de 3,100 francs, en sus de 59 francs 32 centimes de rente.

Et qu'on peut surenchérir d'un vingtième l'une et l'autre de ces propriétés dans les vingt jours de leur aliénation respective.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire, 273

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 30 mars. — Métalliques, 101 5/8. — Actions de la banque 1327.

Fonds anglais du 6 avril. — Cons., 91 1/8 0/0. — belge, 103 3/4. holl. 56 1/8, Portug. 96 3/4. Esp. cortés, 67 0/0.

Bourse de Paris, du 7 avril. — Rentes, 5 1/2, 107 65 fin cour., 107 80. — Rentes, 3 p. c. 81 05, fin cour., 81 30

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 98 10, fin cour., 98 25. — Emprunt Guebbard, 48 1/2, fin cour., 00 00.

— Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 3/4, fin cour., 00 00. Trois p. c., 30 1/2, fin cour., 00 00; différée, 00 00.

Cortés, 49 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 00 00.

— Empr. romain, 101 3/8, fin cour., 101 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 1/2. — Dette différée, 24 1/2. — Coupons cortés, 29 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 7 avril. — Dette active 56 0/0 000. — Dito, 5 1/2, 402 1/6 000. — Dito Différée, 1 41/2 1/2.

— Bill. de chance 25 1/4 1/6. — Syndi. d'Amst. 95 1/8. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 0/0 00. Contrib. de guerre, 000 0/0. Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/00. — Société de comm. 105 5/8. — Rus. h. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 104 5/8. — C. ch. h. 1831, 1833 98 3/4 0. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/4.

— Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan.-m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 81 1/8.

— Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 49 1/6. — Dito à Lond., 3 1/2, 30 0/0 00. — Dito à Paris, 0 0/0.

— Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 23 1/8 0. — Bons cortés à Lond. 49 0/0. — Coupons des cortés, 30 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 0.

— Lots de Pologne, 125 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londes, 00. — Brésiliens, 87 0/0 000. — Grecs 0

— Lots Prussiens 115 5/8.

Bourse d'Anvers du 8 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 0/0 perte		
Londres.	12 10 0/0	A 12 02 1/2	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	P 46 7/8
Francfort.	36 1/8	A 36 0/0	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	A

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent. p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 102 P. 0000. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 0. 00 00. — Espagne. Guebb., 48 1/2 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 29 1/2 5/8. Idem perp. Amsterdam, 49 1/4 et P. — Idem diff., 23 1/2 23 3/8 A.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 1/8 A. — Cortés 48 1/2 A. — Dette différée, 23 3/8 A. — Coupons cortés, 29 7/8 A. — Gallo-Russes, 256 3/4 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

130 balles café St. Domingue, à 62 cts.

250 caisses sucre Havane blond, de fls. 18 à 18 3/4 entrepôt national.

400 caisses sucre Havane blond, de fls. 18 5/8 entrepôt étranger.

Arrivages au port d'Anvers, du 8 avril.

Le 3 mâts prussien Cerès, c. Scholt, v. de Memel, ch. de bois.

Le brick norvégien Sex Sodskende, c. Korn, v. de 'Gottensbourg, ch. de bois.

L'eyer hanov. Heldenmoed, c. Stemmer, v. de Tonderen, ch. d'avoine.

Le koff hanov. Aurora, c. Zuermeyer, v. de Papenburg, ch. de café et thé.

Bourse de Bruxelles, du 8 avril. — Belgique. Dette active, 55 P. 0. Emprunt de 24 mill., 102 0/0 P. — Actions de la société générale (5) 825 P. — Société de comm. de cette ville, 121 1/4 P. — Banque de Belgique (5) 122 1/4 0. Hollande. Dette active, 55 0/0 00. — Espagne. Guebbard, 48 1/2 P. 0000. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 000. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 49 1/4 P. Idem Paris 3 p. 1/2, 30 0/0 0. Cortés à Londres, 48 7/8 P. 0/0. Dette différée, 23 1/2.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du lundi 30 mars au samedi 4 avril.

RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
		Fr. C.		Fr. C.
Arlon,	440	43 03	48	8 44
Anvers,	119	45 42	171	8 83
Bruges,	684	44 03	150	8 87
Bruxelles,	1,875	46 14	527	9 06
Gand,	1,010	44 75	100	9 48
Hasselt,	284	45 20	1406	9 70
Liège,		44 37		9 35
Louvain,	2,700	46 02	1575	9 22
Namur,	453	44 98	9	8 55
Mons,	1,400	44 96	407	7 65
Totaux,	8,966	45 35	4363	9 16

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 30 juillet 1834, savoir : froment, 37-50 fr. les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21.50 idem.

H. L. ignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.